



MAIRIE DE PALLEVILLE

Tél : 09.63.67.09.07

Mail : mairiedepalleville@gmail.com

CONTRAT DE LOCATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

La Maison des associations est louée conformément aux termes du règlement de location cité en référence que le bénéficiaire s'engage à lire et signer préalablement à la signature du présent contrat.

Entre le Maire de PALLEVILLE et

M., Mme. :

Adresse :

.....

Tél. : Mail :

Qui sollicite l'autorisation d'utiliser les locaux de la Maison des associations :

- ☐ **Le WE pour les Pallevillois (150 €)**
- ☐ **1 demi-journée ou soirée en semaine (du lundi au jeudi) pour les Pallevillois (75 €)**
- ☐ **Le WE pour les extérieurs (300 €)**
- ☐ **1 demi-journée ou soirée en semaine (du lundi au jeudi) pour les extérieurs (150 €)**
du..... au
de à

1- De l'usage des locaux mis à disposition :

Le bénéficiaire s'engage à occuper les locaux désignés ci-dessus conformément aux termes du règlement cité en référence et signé par l'organisateur.

2- Nombre de participants maximum :

162 personnes

3- Conditions de paiement

- Un titre de paiement sera envoyé au bénéficiaire après la manifestation.
- L'annulation par le bénéficiaire moins de 48h avant la manifestation, entrainera le paiement d'une participation à hauteur de 30% du coût de la location.

- Le bénéficiaire verse un dépôt de garantie de **500 € (associations) - 1 500 € (particuliers)** au moyen d'un chèque n°....., Etablissement bancaire, libellé à l'ordre du **SGC de Castres**

4- Mesures de sécurité

Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité figurant à l'article 5 du règlement.

Pour mémoire, les numéros d'urgence :

- SAMU : 15 ou 112
- Gendarmerie : 17
- Pompiers : 18

5- Assurances

Le bénéficiaire certifie avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Cette police portant le n° a été souscrite le auprès de

L'attestation est jointe au présent contrat.

La Mairie de PALLEVILLE, propriétaire des lieux, ne pourra en aucun cas, être tenue pour responsable en cas de vols, pertes ou accidents durant la mise à disposition.

6- Responsabilité

Dans l'exécution du présent contrat, **seule est engagée la responsabilité du bénéficiaire**. La présence de Monsieur le Maire ou d'un représentant n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux.

7- Restrictions sanitaires

Les règles sanitaires en vigueur, sont applicables lors de la location de la salle.

L'état des lieux datés et signé par les deux parties, sera joint au présent contrat.

☐ Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de location de la maison des associations et en accepter les conditions.

Fait à Palleville, le

Le Maire
ou son adjoint,



Le bénéficiaire,
Bon pour accord,

***A PARTIR DE MINUIT LE SON DOIT ÊTRE BAISSÉ ET LES PORTES IMPÉRATIVEMENT FERMÉES.
TOUT MANQUEMENT À CETTE RECOMMANDATION IMPLIQUERA LE NON RENOUVELLEMENT DE
LOCATION DE LA MDA.***

Elus responsables :

Gérard FONTES : 06-15-81-30-39 – Emmanuel GROTTOT 06.41.37.47.94